

## **Procès-verbal de séance**

### **Conseil Communautaire du 04 novembre 2021**

L'an 2021, le 4 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à salle des fêtes à SAVIGNE-SOUS-LE LUDE - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 28/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 28/10/2021.

**Présents (27) :** M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et ROBINEAU Lydia. MM ALLARD Mickaël, AMY Jean Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MENAGER Julien, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

**Absents excusés ayant donné procuration (6) :**

Mme BAREAU Delphine a donné procuration à Mr CHANTOISEAU Thierry  
Mme BODRAIS Séverine a donné procuration à Mr LESSCHAEVE Marc  
Mme HUTEREAU Laurence a donné procuration à Mme BOUREL Corinne  
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François  
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre  
Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mme MARTIN Christiane

**Absents excusés (3) :** MM GAYAT Xavier et MOURIER Nicolas, Mme RENAUDIN Maryvonne

**Absents : (2) :** MM GUERANGER Vincent et LE BOUFFANT Yves

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme ROBINEAU Lydia

## OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

**Arrêté n° 2021 – 021 – PRE du 04 octobre 2021**

**Objet :** Arrêté portant délégation de signature à la Coordinatrice du service Famille

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Marie CANEVET, Coordinatrice du service Famille.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée est donnée à Madame Marie CANEVET, Coordinatrice du service Famille, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande ou devis dans la limite de 300€ T.T.C,
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant...) en lien avec les inscriptions,
- Les conventions de stage de moins de 2 mois.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée

**Décision n° 03 / 2021 du 28 octobre 2021**

**Objet** : Virement de crédits BUDGET PRINCIPAL – 55000

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 – « Dépenses imprévues »

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Le transfert de crédits, en section d'investissement, par virement de crédits :**

020 - « Dépenses imprévues »	- 1 360.00 €
16 – « Emprunts et dettes assimilées »	+ 1 360.00 €

**Article 2**

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

**DELEGATIONS AU BUREAU**

**Bureau communautaire du 21 octobre 2021**

**2021 DB 092 : Comité de pilotage SCoT : désignation des membres**

Suite à la dernière commission « Attractivité du territoire » du PETR Pays Vallée du Loir, au regard des sujets d'actualité importants relatifs à la Loi Climat et résilience, **il a été décidé de recréer un Comité de pilotage SCoT.**

Cette instance, qui a suivi toute l'élaboration du SCoT et dont les membres ont ensuite pour la plupart participé à la construction des PLUi(h) sur les territoires communautaires, semble la plus propice pour suivre ce sujet.

5 élus communautaires par communauté de communes doivent être désignés afin d'intégrer ce COPIL.

Après en avoir délibéré, sont désignés membres du comité de pilotage SCoT :

- François BOUSSARD
- Catherine DONNÉ
- Michel NÉRON
- Pierre OUVARD
- Marc LESSCHAEVE

**Vote à l'unanimité**

## 2021 DB 093 : Extension de la zone Belle Croix 2 à REQUEIL : choix du maître d'œuvre

Le permis d'aménager ayant été accordé en date du 10 août 2021, il y a lieu de poursuivre le projet d'aménagement de la zone Belle Croix 2 à REQUEIL

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de confier au Cabinet LOISEAU la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone Belle Croix 2 sur la commune de REQUEIL.

Le montant forfaitaire de la rémunération s'élève à 23 600€ H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire DECIDENT :

- **DE CONFIER** au Cabinet LOISEAU des Géomètres Experts la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone Belle Croix 2 sur la commune de REQUEIL pour une rémunération forfaitaire de 23 600€ H.T.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

### Vote à l'unanimité

## 2021 DB 094 : Recrutement d'un contractuel pour le poste « Chargé relations entreprises-Emploi »

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la vacance de poste qui sera effectuée suite à une disponibilité supérieure à 6 mois,

Au cas où aucun fonctionnaire n'est recruté que le poste ouvert,

Il a été décidé d'ouvrir le poste aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Les membres du bureau communautaire ont validé la possibilité d'ouvrir le poste à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi « agent social ».

Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire,

**DECIDENT** d'ouvrir le poste de « Chargé de l'emploi » sur ce poste un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi « agent social ».

### Vote à la majorité (1 vote « non » et 5 « abstentions »)

## 2021 DB 095 : Poste « Chargé d'accueil des structures d'hébergements »

Le contrat de l'agent en poste en tant que chargé d'accueil des structures d'hébergement arrive à son terme le 31 décembre 2021. L'agent quittera la collectivité le 30 novembre 2021 pour rejoindre l'OTVL.

Une candidate a été retenue et est éligible au contrat PEC.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 novembre 2021 afin d'assurer un tuilage avec l'agent en poste.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de créer un poste de chargé(e) d'accueil des structures d'hébergements à compter du 15 novembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISENT** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISENT** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine/annualisées.
- **INDIQUENT** que sa rémunération sera fixée sur la base de 118% du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Vote à la majorité**

**2021 DB 096 : Gymnase à PONTVALLAIN : règlement intérieur et convention de mise à disposition**

Vu l'approbation par les membres de la commission « Développement culturel et soutien aux associations » du règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Développement culturel et soutien aux associations » sur le principe de la convention de mise à disposition du gymnase à PONTVALLAIN aux associations ;

Vu l'approbation par les membres de la commission « Développement culturel et soutien aux associations » du projet de convention de mise à disposition du gymnase à PONTVALLAIN ;

Considérant la volonté des élus de mettre à disposition des associations le gymnase à PONTVALLAIN ;

Les membres du conseil communautaire :

- **ADOPTENT** le règlement intérieur annexé,
- **ACTENT** le principe de la convention de mise à disposition du gymnase à PONTVALLAIN,
- **VALIDENT** le projet de convention de mise à disposition du gymnase à PONTVALLAIN, tel qu'annexé.

**Vote à l'unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 21 octobre 2021.

### SOMMAIRE

2021 DC 090	Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2021 DC 091	Commissions thématiques 2020-2026 : modification de la composition
2021 DC 092	Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) : modification de la liste des délégués
2021 DC 093	Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : changement dans la liste des délégués
2021 DC 094	Budget annexe SPANC - Admissions en non-valeur
2021 DC 095	Budget annexe Action Economique - Admissions en non-valeur
2021 DC 096	Budget principal - Admissions en non-valeur
2021 DC 097	Effacements de dettes
2021 DC 098	Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1
2021 DC 099	Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL - Décision modificative n°1
2021 DC 100	Budget annexe ACTION ECONOMIQUE- Décision modificative n°1
2021 DC 101	Budget PRINCIPAL- Décision modificative n°1
2021 DC 102	Rapport annuel 2020 Syndicat Mixte du Val de Loir
2021 DC 103	Vœu pour un fonctionnement pérenne des urgences dans notre département
2021 DC 104	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
2021 DC 105	Tableau des effectifs-Emplois permanents-Titulaires
2021 DC 106	Poste d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil du Lude

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**Les membres de l'assemblée sont informés du décès de Mr LOUVARD serge, Président de Le Lude renaissance, emporté rapidement par la maladie.**

**Une pensée est adressée à la famille.**

### AFFAIRES GENERALES ET MOYENS GENERAUX

#### Affaires générales

##### **Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Suite à la démission, en date du 06 octobre 2021, de Monsieur Yves HUBERT, délégué communautaire de MAYET et à la nomination de Monsieur Julien MENAGER, nomination validée par la Préfecture, il y a lieu d'installer Monsieur Julien MENAGER au sein du conseil communautaire.

Pour information, en séance du 21 octobre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à cette installation.

**Une pensée est adressée à Yves Hubert qui a démissionné pour des raisons professionnelles qui ne lui permettent pas d'être présents aux réunions qui se déroulent généralement à 18h.**

**Par voie de conséquence, suite à sa démission, il est proposé d'installer Mr Julien Ménager, conseiller municipal à Mayet depuis 2014, au sein du conseil communautaire.**

**Vu l'avis favorable des membres du conseil communautaire Monsieur Julien MENAGER est installé au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe.**

Délibération

#### **2021 DC 090 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président annonce, aux membres de l'assemblée, la démission de Monsieur Yves HUBERT, délégué conseiller communautaire et la validation par la Préfecture de la nomination de Monsieur Julien MENAGER.

**Les membres du conseil communautaire,**

- **PRENNENT ACTE** de la démission de Monsieur Yves HUBERT.
- **DECLARENT** Monsieur Julien MENAGER, délégué communautaire, installé au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe.

**Unanimité**

#### **Commissions thématiques 2020-2026 : modification de la composition**

Suite à la démission de Monsieur Yves HUBERT, élu de Mayet, Monsieur Julien MENAGER siégera en lieu et place de Monsieur Yves HUBERT à la commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.

Pour information, en séance du 21 octobre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à cette nomination.

**Vu l'avis favorable des membres du conseil communautaire, Monsieur Julien MENAGER est installé au sein de la commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.**

Délibération

#### **2021 DC 091 : Commissions thématiques 2020-2026 : modification de la composition**

Vu la délibération n°2020-DC-124 du 03 septembre 2020 relative à la désignation des membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu la démission de Monsieur Yves HUBERT,



**Les membres du conseil communautaire désignent Monsieur Julien MENAGER, en lieu et place de Monsieur Yves HUBERT, dans la commission thématique DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.**

**Unanimité**

**Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) : modification de la liste des délégués**

Suite à la démission de Monsieur Yves HUBERT, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL).

Il sera proposé de désigner Monsieur Julien MENAGER en lieu et place de Monsieur Yves HUBERT.

Pour information, en séance du 21 octobre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à cette nomination.

**Vu l'avis favorable des membres du conseil communautaire, Monsieur Julien MENAGER est désigné délégué suppléant au sein du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL).**

**Il est précisé que les délégués suppléants sont conviés à chaque réunion sans obligation de participation si le titulaire est présent.**

Délibération

**2021 DC 092 : Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) : modification de la liste des délégués**

Vu la délibération n°2020 DC 112 du 23 juillet 2020 relative à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Groupe d'Acteurs Locaux (G.A.L.), instance du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) ;

Vu la démission de Monsieur Yves HUBERT, délégué suppléant au sein du G.A.L. ;

Vu la proposition de désigner Monsieur Julien MENAGER en lieu et place de Monsieur Yves HUBERT ;

Les membres du conseil communautaire,

- **DESIGNENT** Monsieur Julien MENAGER, délégué suppléant au sein du Groupe d'Acteurs locaux (G.A.L.).

Les délégués de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Groupe d'Acteurs locaux (G.A.L.) sont les suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Christian LELARGE	Jean GOUBAND
Christiane MARTIN	Valérie IGLESIAS

Emile GUILLON	Julien MENAGER
---------------	----------------

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

**Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : changement dans la liste des délégués**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Didier DIRDIN, élu de Château-l'Hermitage et à la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2021 désignant Madame Elisabeth HOUVRARD, comme suppléante, **il a été proposé aux membres du conseil communautaire de désigner Madame Elisabeth HOUVRARD, déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne.**

Pour information, en séance du 21 octobre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à cette nomination.

**Vu l'avis favorable des membres du conseil communautaire, Madame Elisabeth HOUVRARD, est désignée déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne.**

Délibération

**2021 DC 093 : Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : changement dans la liste des délégués**

Vu la délibération n°2020-DC-107 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (SM FLAMM),

Vu la démission de Monsieur Jean-Didier DIRDIN, délégué suppléant au sein du SM FLAMM,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du syndicat comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre ;

Sur proposition de la commune de CHATEAU-L'HERMITAGE, il est proposé de désigner Madame HOUVRARD Elisabeth, déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte FLAMM.

**Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire approuvent la désignation de Madame HOUVRARD Elisabeth représentante pour la commune de Château-l'Hermitage et désignent les délégués suivants au sein du SM FLAMM :**

EPCI /COMMUNE	Nom	Prénom	Statut
	BOUSSARD	François	Titulaire

Communauté de communes Sud Sarthe	LORIOT	Jean-Luc	Suppléant
AUBIGNE-RACAN	LEDUC	Bruno	Titulaire
	MARTINEAU	Anita	Suppléant
LA BRUERE-SUR-LOIR	GAUTIER	Odile	Titulaire
	BRAUD	Ludovic	Suppléant
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLON	Emile	Titulaire
	RENVAZE	Gérard	Suppléant
<b>CHÂTEAU-L'HERMITAGE</b>	<b>MIZRAHI</b>	<b>Christiane</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>HOUVRARD</b>	<b>Elisabeth</b>	<b>Suppléant</b>
CHENU	MENARD	Dominique	Titulaire
	BOUTIGNON	Guillaume	Suppléant
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	Titulaire
	ROBLIN	Jean Pierre	Suppléant
LUCHE-PRINGE	LEROY	Christian	Suppléant
	BLANCHARD	Jean-Luc	Suppléant
LE LUDE	TRICOT	Jean Paul	Titulaire
	CHANTEPIE	Michel	Suppléant
MANSIGNE	BOURMAULT	Cassandra	Titulaire
	DOIRE	Vincent	Suppléant
MAYET	CHANTOISEAU	Thierry	Titulaire
	LAFOS	Jean Claude	Suppléant
PONTVALLAIN	LESEVE	Gilles	Titulaire
	LENEGRE	Sylvie	Suppléant
REQUEIL	BLOSSIER	Laurent	Titulaire
	LEFFRAY	Elodie	Suppléant
SARCE	DAVID	Monique	Titulaire
	DUVAL	Michel	Suppléant
ST GERMAIN-D'ARCE	LOYAU	Eric	Titulaire
	ARNOULD	Maxence	Suppléant
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	RUNGET	Alain	Titulaire
	FOUCHER	Thierry	Suppléant
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU	Lydia	Titulaire
	MANDANICI	Olivier	Suppléant
VAAS	POSTMA	Siebe	Titulaire

	SURUT	Didier	Suppléant
VERNEIL-LE-CHETIF	POUSSE	Olivier	Titulaire
	EL BARBRI	Hugo	Suppléant
YVRE-LE-POLIN	PICARD	Claudine	Titulaire
	DONNE	Catherine	Suppléant

### Unanimité

## Finances

### Admissions en non-valeur / Créances éteintes

La Trésorerie de La Flèche a transmis 5 listes de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis sur les années antérieures sur les budgets annexes SPANC, Action Economique et sur le budget Principal.

#### ➤ BUDGET SPANC

- **Liste 4887660233 : 441.00 €** (titres émis entre 2015 et 2019)

2015	81.00€
2017	265.00€
2019	95.00€

Motif de présentation des créances en non-valeur :

- Personnes décédées et demandes de renseignement négatives
- **Liste 4555660233 : 184.58 €** (titres émis entre 2017 et 2019)

2017	81.00€
2019	103.58€

Motifs de présentation des créances en non-valeur :

- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
- Surendettement et décision effacement de dette

Les membres de la commission « finances », en séance du 13 octobre 2021 et les membres du bureau communautaire, en séance du 21 octobre 2021, ont émis un avis favorable sur les listes présentées.

**Les membres du conseil communautaire acceptent les listes présentées avec cependant une abstention liée à l'impossibilité de vérifier que le Trésor Public ait bien mis tout en œuvre pour tenter le recouvrement de ces sommes.**

### Délibération

## 2021 DC 094 : Budget annexe SPANC - Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget annexe SPANC pour un montant total de 625.58€ répartis sur 2 listes :

- Liste 4887660233 : 441.00 €
- Liste 4555660233 : 184.58 €
- 625.58 €

Conformément à la nomenclature M49, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget annexe SPANC les listes 4887660233 et 4555660233 pour un montant total de 625.58€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

**Unanimité (1 abstention)**

### ➤ BUDGET ACTION ECONOMIQUE

- **Liste 5023780233 : 51 410.57 €** (titres émis entre 2016 et 2019)

2016	14 425.73€
2018	14 045.03€
2019	22 939.81€

Motif de présentation des créances en non-valeur :

- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (SLTM)

Vu les crédits budgétaires disponibles sur l'année 2021, les membres de la commission « finances », dans leur séance du 13 octobre 2021, ont émis un avis favorable sur la liste présentée avec la répartition suivante pour son mandatement :

Année 2021			Année 2022		
Exercice	Référence	Montant	Exercice	Référence	Montant
2016	T-702800000028-1	5 967.71€	2018	T-47-1	2 045.03€
	T-702800000033-1	2 820.60€		2019	T-33-1
	T-702800000034-1	2 807€	T-34-1		1 964.81€
	T-702800000032-1	2 830.42€	T-38-1		4 418€
2018	T-20-1	6 000€	T-39-1		5 334€
	T-48-1	6 000€	T-47-1		5 223€
<b>TOTAL A MANDATER</b>		<b>26 425.73€</b>	<b>TOTAL A MANDATER</b>		<b>24 984.84€</b>

Les membres de la commission « finances », en séance du 13 octobre 2021, et les membres du bureau communautaire, en séance du 21 octobre 2021 ont émis un avis favorable sur les listes présentées.

**Les membres du conseil communautaire acceptent les listes présentées avec cependant une abstention pour la même raison que celle évoquée précédemment pour le budget SPANC.**

Délibération

**2021 DC 095 : Budget annexe Action Economique - Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget annexe Action Economique pour un montant total de 51 410.57€ répartis sur 1 liste :

- Liste 5023780233 : 51 410.57 €

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget annexe Action Economique la liste 5023780233 pour un montant total de 51 410.57€,
- **PRECISENT** que le mandatement de celle-ci sera effectué sur deux exercices budgétaires de la façon suivante :

Année 2021			Année 2022		
Exercice	Référence	Montant	Exercice	Référence	Montant
2016	T-702800000028-1	5 967.71€	2018	T-47-1	2 045.03€
	T-702800000033-1	2 820.60€		2019	T-33-1
	T-702800000034-1	2 807€	T-34-1		1 964.81€
	T-702800000032-1	2 830.42€	T-38-1		4 418€
2018	T-20-1	6 000€	T-39-1		5 334€
	T-48-1	6 000€	T-47-1	5 223€	
<b>TOTAL A MANDATER</b>		<b>26 425.73€</b>	<b>TOTAL A MANDATER</b>		<b>24 984.84€</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

## Unanimité (1 abstention)

### ➤ BUDGET PRINCIPAL

- Liste 5026180233 : 4 726.72 € (titres émis entre 2010 et 2021)

	Ordures Ménagères	Multi accueil	ALSH	Divers	Coworking
2010				15.00€	
2014	344.72€	22.40€			
2015	434.16€	26.18€			
2016	342.65€	49.60€	10.00€		
2017	871.64€	46.24€	11.78€		
2018	718.02€	83.52€		8.00€	
2019	574.19€	16.00€	3.00€		24.00€
2020	538.51€	22.71€			
2021	564.40€				
<b>TOTAL</b>	<b>4 388.29€</b>	<b>266.65€</b>	<b>24.78€</b>	<b>23.00€</b>	<b>24.00€</b>

Motifs de présentation des créances en non-valeur :

- RAR inférieurs au seuil de poursuite
  - Personne décédée et demande de renseignement négative
  - PV Carence
  - PV perquisition et demande de renseignement négative
- Liste 5083421433 : 3 125.42 € (titres émis entre 2014 et 2021)

	Ordures Ménagères	Multi accueil
2014	37.05€	
2015	156.68€	
2016	399.90€	
2017	566.53€	
2018	694.73€	
2019	574.73€	15.12€
2020	230.88€	
2021	449.80€	
<b>TOTAL</b>	<b>3 110.30€</b>	<b>15.12€</b>

Motifs de présentation des créances en non-valeur :

- Surendettement et décision effacement de dette
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Les membres de la commission « finances », en séance du 13 octobre 2021 et les membres du bureau communautaire, en séance du 21 octobre 2021, ont émis un avis favorable sur les listes présentées.

**Les membres du conseil communautaire acceptent les listes présentées avec cependant une abstention pour la même raison que celle évoquée précédemment.**

Délibération

## **2021 DC 096 : Budget principal - Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Principal pour un montant total de 7 852.14€ répartis sur 2 listes :

- Liste 5026180233 :	4 726.72 €
- Liste 5083421433 :	<u>3 125.42 €</u>
	7 852.14 €

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget principal les listes 5026180233 et 5083421433 pour un montant total de 7 852.14€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

**Unanimité (1 abstention)**

### **Effacement de dettes par la commission de surendettement**

#### **➤ BUDGET PRINCIPAL**

La commission de surendettement a validé des effacements de dettes qu'il convient de prendre en compte par des mandatements.

- Dossier N°1 pour un montant de 483.20€ (REOM de 2015 à 2017 : 339.06€ et Alsh 2016 : 144.14€)
- Dossier N°2 pour un montant de 1 608.21€ (REOM de 2020 et 2021 : 476.40€ et Alsh de 2019 à 2021 : 1 131.81€)
- Dossier N°3 pour un montant de 205.60€ (REOM 2021)
- Dossier N°4 pour un montant de 1 457.69€ (REOM de 2018 à 2021 : 927.54€ et Alsh 2019 et 2020 : 530.15€)

A la demande du Trésorier, les mandatements correspondants à ces effacements de dettes devront être accompagnés d'une délibération.

Les membres de la commission « finances », en séance du 13 octobre 2021 et les membres du bureau communautaire, en séance du 21 octobre 2021, ont émis un avis favorable sur les effacements de dettes présentées.

**Les membres du conseil communautaire acceptent l'effacement de dettes des dossiers présentés (1 abstention).**



## Délibération

### **2021 DC 097 : Effacements de dettes**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Trésorerie de La Flèche a transmis des dossiers de surendettement pour 4 contribuables.

Ces derniers avaient, au profit de la Communauté de Communes Sud Sarthe, des dettes pour valeur totale de 3 754.70€.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement, la Communauté de Communes Sud Sarthe est dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** l'effacement des créances suivantes d'un montant global de 3 754.70€ par mandatement sur le compte 6542 du budget principal de la Communauté de Communes.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	RAR	Motif de la présentation
2016	T-710095310033	OM	201,70	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-710100000033	OM	118,47	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-60-9718	OM	18,89	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-701700000053	86	144,14	Surendettement et décision effacement de dette
	<b>Sous-total contribuable n°1</b>		<b>483,2</b>	
2019	T-2793	87	18,86	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-60-6100	OM	244,00	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4074	87	46,74	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-60-6437	OM	232,40	Surendettement et décision effacement de dette

2019	T-4331	87	107,20	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1349	87	23,78	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3149	87	37,72	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-249	87	64,78	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-522	87	46,40	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-2459	87	104,16	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1653	87	27,88	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3575	87	42,64	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-3510	87	10,79	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-4093	87	34,86	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-4608	87	77,19	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-5301	87	55,61	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-166	87	97,11	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-558	87	54,78	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1044	87	87,15	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1461	87	17,94	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1809	87	53,82	Surendettement et décision effacement de dette

2021	T-2459	86	122,40	Surendettement et décision effacement de dette
<b>Sous-total contribuable n°2</b>			<b>1608,21</b>	
2021	R-60-440	OM	205,60	Surendettement et décision effacement de dette
<b>Sous-total contribuable n°3</b>			<b>205,6</b>	
2021	R-60-5619	OM	282,20	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-60-5924	OM	268,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-60-6409	OM	262,20	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-60-7049	OM	114,34	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-3134	86	12,10	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4241	87	2,40	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4136	86	39,25	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3652	86	97,95	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-3216	86	123,15	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2890	86	149,80	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2597	86	105,50	Surendettement et décision effacement de dette
<b>Sous-total contribuable n°4</b>			<b>1457,69</b>	
<b>Total effacements de dettes</b>			<b>3754,70</b>	

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité (1 abstention)**

## Décisions modificatives budgétaires

### ➤ Budget SPANC : Décision modificative n°1

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe SPANC en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	5 300 €			
Chapitre 012	Charges de personnel	+	5 000 €			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	200 €			
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	+	10 000€			
Chapitre 70	Ventes de produits, prestations de services			+	20 500 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			+	20 500 €	+	20 500 €

Avis favorable de la commission « finances » du 13 octobre 2021 et avis favorable du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021.

**Vu la charge de travail des artisans, il est évoqué le délai d'exécution des travaux estimé à 18 mois pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif qui peut compromettre les délais à respecter pour la mise aux normes.**

**Il est rappelé qu'une étude de filière est nécessaire préalablement aux travaux et que dès lors qu'un dossier est déposé, les relances sont stoppées en attendant les travaux.**

**Les membres du conseil communautaire approuvent les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

### Délibération

#### **2021 DC 098 : Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2021 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC de l'exercice 2021 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	5 300 €		
Chapitre 012	Charges de personnel	+	5 000 €		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	200 €		
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	+	10 000€		
Chapitre 70	Ventes de produits, prestations de services			+	20 500 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1		+	<b>20 500 €</b>	+	<b>20 500 €</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

➤ **Budget ATELIER INDUSTRIEL : Décision modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe Atelier Industriel en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	3 515 €		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	31 399.77 €		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-	31 399.77 €		
Chapitre 70	Ventes de produits, prestations de services			+	3 515 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1		+	3 515 €	+	3 515 €

Avis favorable de la commission « finances » du 13 octobre 2021 et avis favorable du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021.

**Il est précisé que pour la partie « développement touristique », la fréquentation a été plus importante que prévue, notamment sur le village chalets ce qui justifie les ajustements de charges de personnel.**

**Les membres du conseil communautaire approuvent les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

Délibération

#### **2021 DC 099 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL - Décision modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2021 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Industriel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe Atelier Industriel,

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de l'exercice 2021 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	3 515 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	31 399.77 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-	31 399.77 €	
Chapitre 70	Ventes de produits, prestations de services			+ 3 515 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1		+	<b>3 515 €</b>	+ <b>3 515 €</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

➤ **Budget ACTION ECONOMIQUE : Décision modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe Action Economique en section de fonctionnement et d'investissement.

**Fonction 95 : Développement Touristique**

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	10 000 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	+	10 000 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	6 500 €	
Chapitre 65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	+	26 500 €	
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations			+ 20 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+	<b>20 000 €</b>	+ <b>20 000 €</b>

**Fonction 90 : Développement Economique**

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	-	20 000 €	

Chapitre 74	Dotations, subventions et participations			-	20 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		-	<b>20 000 €</b>	-	<b>20 000 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	7 607.79 €		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	16 426.21 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	23 660 €		
Chapitres 23	Immobilisations en cours	+	15 000 €		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves			+	10 066 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement			+	4 560 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		+	<b>14 626€</b>	+	<b>14 626€</b>

Avis favorable de la commission finances du 13 octobre 2021 et avis favorable du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021.

**Les membres du conseil communautaire approuvent les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

Délibération

### **2021 DC 100 : Budget annexe ACTION ECONOMIQUE- Décision modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2021 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe Action Economique,

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,



Les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ACTION ECONOMIQUE de l'exercice 2021 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	10 000 €		
Chapitre 012	Charges de personnel	+	10 000 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	6 500 €		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+	6 500 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+</b>	<b>0 €</b>	<b>+</b>	<b>0 €</b>

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	7 607.79 €		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	16 426.21 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	23 660 €		
Chapitres 23	Immobilisations en cours	+	15 000 €		

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves			+	10 066 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement			+	4 560 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		+	<b>14 626€</b>	+	<b>14 626€</b>
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>+ 14 626 €</b>		<b>+ 14 626 €</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Unanimité

#### ➤ Budget PRINCIPAL : Décision modificative n°1

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal en section de d'investissement.

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	601 076.49 €		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+	601 076.49 €		
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>0 €</b>	+	<b>0 €</b>

Avis favorable de la commission finances du 13 octobre 2021 et avis favorable du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021.

**Les membres du conseil communautaire approuvent les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

#### Délibération

#### 2021 DC 101 : Budget PRINCIPAL- Décision modificative n°1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2021 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal,

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget PRINCIPAL de l'exercice 2021 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	601 076.49 €		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	+	601 076.49 €		
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			<b>0 €</b>	<b>+</b>	<b>0 €</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## Environnement

### Syndicat Mixte Val de Loir : rapport annuel 2020

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Syndicat Mixte du Val de Loir a validé les termes du rapport annuel portant sur l'année 2020.

Dans sa séance du 04 octobre 2021, la commission « Environnement » a émis un avis favorable sur ce rapport.

Les membres du bureau communautaire, en séance du 21 octobre 2021 ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Il revient désormais aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur celui-ci.

**Il est remarqué une discordance au niveau du personnel entre le page 3 qui fait apparaître 16 agents au sein du syndicat et la page 6 qui évoque des moyens humains à hauteur de 13 personnes.**

**Il est rappelé que le rapport ne fait pas état des 1 300 000€ de dettes non recouvrées et souligné le coût des taxes (TGAP) et de nombreuses erreurs de tri qui coûtent cher.**

#### Délibération

### **2021 DC 102 : Rapport annuel 2020 Syndicat Mixte du Val de Loir**

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Loir en date du 28 septembre 2021 validant les termes du rapport annuel portant sur l'année 2020

Considérant que ce rapport annuel répond à 3 objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service en favorisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le Syndicat Mixte du Val de Loir.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**Aménagement du territoire**

## Vœu pour un fonctionnement pérenne des urgences dans notre département

Il est rappelé le manque de spécialistes, puis celui de médecins généralistes, puis d'infirmières et probablement à venir des auxiliaires qui se retrouvent à flux tendu.

La situation est préoccupante, l'hôpital local du Lude a dû fermer 10 lits par manque d'infirmières. L'accueil de nouveaux patients est difficile par manque de moyens humains.

Les élus rappellent l'importance de soutenir le maintien des établissements de santé avec un maillage territorial indispensable pour permettre à tous de bénéficier d'un système de santé de proximité.

### Délibération

#### **2021 DC 103 : Vœu pour un fonctionnement pérenne des urgences dans notre département**

Les fermetures répétées des services d'urgence hospitalière durant l'été 2021 ont mis à mal l'égalité d'accès aux soins de la population Sarthoise. Les fermetures de nuit ou pour des journées entières sont de plus en plus nombreuses.

Déjà fortement impactés par les différentes réformes hospitalières, ces hôpitaux de proximité sont aujourd'hui menacés. Avec la pénurie de médecins et la fermeture de lits, une nouvelle étape est franchie avec ces fermetures régulières d'urgences.

Le territoire Sud Sarthe est très préoccupé par le devenir de ses hôpitaux locaux de proximité et souhaite alerter les autorités sur la nécessité de maintenir et d'accompagner les établissements de santé suivants :

- Hôpital local du Lude
- Centre hospitalier de Montval-sur-Loir
- Pôle Santé Sarthe et Loir au Bailleul

Depuis des années, il est constaté une pénurie des médecins généralistes de proximité, entraînant une désertification médicale dans certains territoires, touchant de plein fouet l'hôpital public et son organisation qui est aujourd'hui dégradée et non adaptée.

La crise sanitaire a révélé tout l'enjeu d'avoir des hôpitaux publics avec des moyens humains et équipés en matériel. Cette crise sans précédent nous a permis de remettre en lumière des décennies de politiques qui ont choisies de casser le service hospitalier local au profit de logiques comptables. L'hôpital tient debout grâce à l'engagement des personnels de santé, mais cela ne peut plus durer.

Aujourd'hui, c'est tout le système de santé qui est malmené. Parce qu'il est indispensable de

bénéficiaire de services publics de qualité, qu'il est primordial d'avoir un système de santé de proximité et surtout un bon maillage territorial (hôpitaux, médecins généralistes...) et ne pas oublier que la Santé, c'est la vie.

**Les élus de la Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 souhaitent interpeller :**

- **le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **tous les parlementaires**

**afin qu'une autre politique de santé soit mise en place avec des moyens financiers à la hauteur pour répondre aux besoins de la population.**

L'étude du PLFSS 2022 qui va s'ouvrir doit être l'occasion de redéfinir les besoins, stopper l'absurdité des restrictions budgétaires et redonner à la Sécurité Sociale les moyens indispensables pour mener à bien ses missions.

**Unanimité**

### **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Il est rappelé la délibération du 24 Juin 2021 concernant l'autorisation de signature de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Depuis cette date, des échanges avec les communes et le cabinet ARTELIA (Cabinet retenu par l'ETAT pour la rédaction des CRTE de plusieurs intercommunalités) ont eu lieu afin d'affiner les projets et d'en décliner les critères d'évaluation et calendrier du plan d'action.

Une réunion de travail a eu lieu le 8 octobre dernier avec les techniciens du cabinet et la Vice-Présidente de la commission d'Aménagement du territoire afin de finaliser le document, qui vous sera transmis mardi 19 octobre au plus tard.

Il est rappelé que le contrat présenté pourra être modifié au cours du mandat, et ce afin de prendre en compte les dates de réalisation des différents projets, ou pour prendre en considération de nouveaux projets communaux ou intercommunaux.

Les membres du bureau communautaire ont validé le document de travail en séance du 21 octobre 2021 après prise en compte des modifications de certaines communes.

**Il est rappelé que des avenants seront possibles à tout moment. Les projets sont évolutifs ce qui permet une programmation au niveau de l'Etat sans toutefois être assuré de bénéficier de moyens supplémentaires.**

**La mise en œuvre du CRTE a demandé beaucoup d'énergie de la part des agents communaux et communautaires qui ont réalisé un travail qui met en valeur le territoire. Un accent pourrait être cependant apporté sur les points forts, les atouts du territoire (gares, collèges...).**

**Dans l'attente de l'écriture du projet de territoire, certains axes n'ont pas été mis en avant mais le seront d'ici quelques mois.**

**Les membres du conseil communautaire approuvent le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).**

Délibération

### **2021 DC 104 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'État, qui seront désormais réunies au sein des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Après la signature de la convention d'initialisation du CRTE par la délibération du bureau communautaire du 24 juin 2021, la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses partenaires souhaitent s'engager dans cette démarche de contractualisation et marquent leur volonté de renforcer l'attractivité du territoire,

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Sud Sarthe autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé et fixe une stratégie qui repose sur quatre orientations principales en s'appuyant sur un diagnostic territorial :

- Orientation 1 : Accompagner le développement d'une économie attractive et durable
- Orientation 2 : Revitaliser le territoire et renforcer son attractivité par l'habitat et la mobilité
- Orientation 3 : Optimiser l'offre de services pour garantir une haute qualité de vie
- Orientation 4 : Faire de la transition écologique un levier d'attractivité et de résilience au service des acteurs locaux

Après la présentation de ses éléments et du document final qui contient :

- Le contrat,
- La fiche d'orientations stratégiques et d'indicateurs de suivi,
- La convention financière annuelle 2021,
- La maquette financière annuelle 2022,
- En annexes : Le diagnostic territorial, le tableau d'actions-projet et les fiches d'actions,

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

### Unanimité

#### Ressources Humaines

#### Tableau des effectifs – Emplois Permanents – Titulaires

#### Service communication et réseaux :

Lors du bureau communautaire du 21 Octobre, le Président a présenté aux membres du bureau, le projet de réorganisation du service communication.

Actuellement :

- **1 agent Titulaire effectue ½ temps en communication** (et ½ temps en réseau informatique)
- 1 agent Contractuel de la base de loisirs est dédié à la mise à jour du site internet, publications réseaux, création de supports de communication (**temps évalué à ½ temps**)  
Fin de contrat de la personne le 14 février 2022.

Il a été indiqué lors du bureau communautaire de :

- Ne pas renouveler le contrat de l'agent contractuel de la base de loisirs, s'organiser différemment.
- Reprise de la partie communication par l'agent titulaire – soit 1 ETP en communication.
- Ouvrir un poste ½ temps pour la partie « réseau – informatique + ½ temps pour du graphisme (communication). (1/4 de ce temps communication serait mis à disposition du syndicat FLAMM, il resterait ¼ de temps en réseau – communication pour des communes qui auraient des besoins)

Lors du bureau, le Président a également informé les membres, que l'agent actuellement titulaire (titulaire dans le cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives) en charge de la communication et des réseaux a fait part de sa demande de mutation à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022.

Compte tenu de ces éléments, il convient de créer et modifier des postes actuels :

- Création de 2 postes à temps plein complet dans le cadre d'emplois de Rédacteur et Technicien à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Suppression d'un poste d'Educateur des activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

(lors du conseil de Janvier, les entretiens d'embauche ayant eu lieu, les postes créés à tort seront supprimés).

**D'une façon générale, un turn-over important est constaté au niveau des agents dans la plupart des collectivités.**



Il est proposé de partager un ½ poste « réseau ou communication » moyennant remboursement par les communes ou le syndicat mixte FLAMM pour ne pas augmenter les charges de personnel de la CC Sud Sarthe.

Pour la partie « réseau », Il est évoqué le risque d'un manque de disponibilité de la personne ou de réactivité pour répondre aux problèmes informatiques.

Il est rappelé que les moyens actuels permettent de prendre la main à distance sur les postes et d'optimiser l'intervention de l'agent en limitant ses déplacements.

### **Service Entretien de Locaux - Maintenance Bâtiments**

Lors du dernier Comité technique, et suite à la présentation du Rapport Social Unique, et plus particulièrement les effectifs de contractuels dans la collectivité, Il a été demandé par le collège « Elus » de travailler sur l'intégration de contractuels dans la fonction publique.

En janvier prochain, 2 agents contractuels (1 agent d'entretien de locaux et 1 agent chargé de la maintenance des bâtiments) arriveront au terme de leur contrat.

Les agents donnant entière satisfaction, il est proposé d'intégrer ces 2 agents dans la Fonction Publique Territoriale en créant :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- 1 poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 24 heures par semaine.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'ouvrir** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : 2 postes d'adjoint technique, dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet (24h/semaine).

### **Service Administration Générale – Direction Générale**

L'agent dédié à la Direction Générale des Services a obtenu en juin dernier, l'examen professionnel d'Attaché Principal.

Les missions exercées entrant dans le cadre des fonctions de ce grade, Il est proposé de nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **De supprimer** 1 poste au grade d'Attaché au 31 décembre 2021
- **De créer** 1 poste au grade d'Attaché Principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Délibération :

### **2021 DC 105 : Tableau des effectifs-Emplois permanents-Titulaires**

#### **Service communication et réseaux :**

Considérant le projet de projet de réorganisation du service communication présenté en bureau communautaire du 21 Octobre,

Considérant la situation actuelle à savoir :

- **1 agent Titulaire effectue ½ temps en communication** (et ½ temps en réseau informatique)
- 1 agent Contractuel de la base de loisirs est dédié à la mise à jour du site internet, publications réseaux, création de supports de communication (**temps évalué à ½ temps**)  
Fin de contrat de la personne le 14 février 2022.

Considérant les orientations prises en bureau communautaire à savoir :

- Ne pas renouveler le contrat de l'agent contractuel de la base de loisirs mais trouver une autre organisation.
- Reprise de la partie communication par l'agent titulaire – soit 1 ETP en communication.
- Ouvrir un poste ½ temps pour la partie « réseau – informatique + ½ temps pour du graphisme (communication). (1/4 de ce temps communication serait mis à disposition du syndicat FLAMM, il resterait ¼ de temps en réseau – communication pour des communes qui auraient des besoins)

Considérant la demande de mutation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de l'agent en charge de la communication et des réseaux (titulaire dans le cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives),

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **DE CREER** 2 postes à temps plein complet dans le cadre d'emplois de Rédacteur et Technicien à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022
- **DE CREER** 1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Educateur des activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

### **Service Entretien de Locaux - Maintenance Bâtiments**

Vu la demande du collègue « Elus » lors du comité technique du 20 septembre 2021 de travailler sur l'intégration de contractuels dans la fonction publique,

Considérant qu'en janvier prochain, les contrats de 2 agents (1 agent d'entretien de locaux et 1 agent chargé de la maintenance des bâtiments) arrivent à terme.

Considérant que ces 2 agents donnent entière satisfaction, il est proposé d'intégrer ces 2 agents dans la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'OUVRIER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, 2 postes d'adjoint technique, dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet (24h/semaine).

### **Service Administration Générale – Direction Générale**

L'agent dédié à la Direction Générale des Services a obtenu en juin dernier, l'examen professionnel d'Attaché Principal.

Les missions exercées entrant dans le cadre des fonctions de ce grade, Il est proposé de nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste au grade d'Attaché au 31 décembre 2021
- **DE CREER** 1 poste au grade d'Attaché Principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

### **Unanimité**

#### **Tableau des effectifs – Emplois Permanents – Contractuels**

#### **Service « Petite Enfance » - Multi Accueil du Lude**

Depuis l'ouverture du Multi Accueil du Lude, une auxiliaire puéricultrice a été recrutée en tant que contractuelle pour 1 an, du fait que l'agent ne disposait pas du concours de la fonction publique territoriale.

A ce jour, aucun concours d'auxiliaire de puéricultrice n'a été organisé, donc pas de possibilité d'obtenir le concours.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'ouvrir un poste contractuel sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Délibération

#### **2021 DC 106 : Poste d'auxiliaire de puéricultrice au multi-accueil du Lude**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération 2021 DC 162 bis Tableau des effectifs créant le poste d'Auxiliaire de Puéricultrice à temps complet ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Considérant qu'en cas de renouvellement du contrat d'un agent qui occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale relevant du 2° de l'article 3-3 n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi préalablement le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi ;

Il est proposé de publier l'avis de vacance d'emploi du poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 04 janvier 2022.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Auxiliaires de Puéricultrice, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des auxiliaires de puériculture et référent de site, maîtrise d'une expertise défini par délibération,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de procéder à la publication de vacance d'emploi,
- **DECIDENT** d'ouvrir le poste aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire. Dans ce cas le contrat sera proposé pour une durée de 3 ans à temps complet et renouvelable dans la limite de 6 ans.

### **Unanimité**

#### **Tableau RIFSEEP : mise à jour**

La Préfecture demande à revoir la forme de la délibération relative au tableau du RIFSEEP. Pas de changement sur le fond. La délibération modifiée sera remise sur table.

**En l'absence de retour de la préfecture, ce point est ajourné.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la demande de disponibilité d'Elodie Larue, directrice du Centre Social, il est procédé à la présentation d'Hélène Avice qui assurera le remplacement pour une durée d'un an.

Hélène Avice est une personne expérimentée. Depuis 20 ans, elle officie dans le domaine du social sur le territoire de la Sarthe et de la Touraine. Ses missions ont été principalement axées vers le tissu associatif avec des actions de bénévolat et des missions en lien avec le dispositif « emploi-jeune ».

Les élus lui souhaitent la bienvenue et une bonne intégration et réussite au sein de la collectivité.

Elodie Larue remercie les élus qui lui ont fait confiance tout au long de son parcours professionnel et notamment dans sa transition « Activités jeunesse » vers le social ».

Elle remercie également toute son équipe du centre social qui s'investit et donne beaucoup de temps et d'énergie pour le fonctionnement du centre social.

Les élus lui souhaitent une bonne continuation et une bonne réussite dans la poursuite de son parcours personnel et professionnel.

Soirée agents/élus du 26 novembre : A ce jour, peu de retours ont été recensés. Pour organiser cette soirée, il convient d'en connaître le nombre de participants. Les retours sont attendus au plus vite.

PLUi : Les demandes de modifications sont à transmettre au plus vite par mail à [amenagement-territoire@comcomsudsarthe.fr](mailto:amenagement-territoire@comcomsudsarthe.fr)

Il est rappelé la modification éventuelle du PLUi en 2022 et non une révision de ce dernier.

Congrès des Maires : il est rappelé le déjeuner au Sénat le 16 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance

Lydia ROBINEAU

Le Président de séance

François BOUSSARD